

ATTESTATION DE PROPRIETE

07 MARS 2007

VENTE

PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE VIE ET BOULOGNE

A LA SAS "LA BELLE VENDEE"



2007 D N° 6190

Volume : 2007 P N° 3824

Publié et enregistré le 12/04/2007 à la conservation des hypothèques de

LA ROCHE SUR YON

Droits : 125,00 EUR

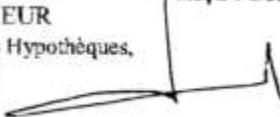
Salaires : 23,00 EUR

TOTAL : 148,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

Hervé QUINTIN

Reçu : Cent quarante-huit Euros

**L'AN DEUX MILLE SEPT****Pour le VENDEUR et l'ACQUEREUR, le SEPT (7) MARS,
Et pour Madame UDOVICIC Maryse, le SEPT (7) MARS.**

Me Fabienne SICARD, Notaire, membre de la Société "Jean-Michel BONNEAU, Jean Nicolas BUET, Michel MOREAU, Fabrice CHABOT et Fabienne SICARD, notaires, associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial" à 85170 LE POIRE SUR VIE, "Le Moulin Guérin",

Avec bureaux annexes permanents à 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE, 85190 AIZENAY et 85220 COEX.

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

VENDEUR

La "**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE**", dont le siège est à LE POIRE SUR VIE (85170), 4bis Place du Marché, et identifiée sous le numéro SIREN 248 500 506.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

La société dénommée "**LA BELLE VENDEE**", société par actions simplifiée, au capital de 40.000,00 €, ayant son siège social à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170), Route de Nantes, identifiée sous le numéro SIREN 400 503 389 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de LA ROCHE SUR YON.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".



Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

INTERVENANT

Madame UDOVICIC Maryse, Percepteur des Contributions Directes, Receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE, domiciliée à LE POIRE SUR VIE (85170), rue de la Brachetière.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

PRÉSENCE ou REPRÉSENTATION

* La personne morale dénommée sous le vocable "VENDEUR", est représentée par Monsieur Régis PLISSON, demeurant à BELLEVILLE SUR VIE (85170),

Agissant en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 septembre 2006, dont une copie conforme au registre des délibérations du 12 septembre 2006 et visée par la Préfecture de la Vendée le 22 septembre 2006, est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Le représentant de la communauté de communes déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

* La personne morale dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par Monsieur PONTOIZEAU Joël, demeurant à NANTES, 3 rue des Rameau,

Agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

* Madame UDOVICIC Maryse est à ce présente.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMÉUBLE", tel que celui-ci existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'informations nécessaires à tous égards.

DESIGNATION

COMMUNE DES LUCS SUR BOULOGNE

Zone de la Javartière

Une parcelle de terrain non viabilisée cadastrée, - savoir :

- section ZH, numéro 163, pour une contenance de DIX-SEPT CENTIARES 17ca

RR
LP *MV*

BP

- section ZH, numéro 165, lieudit "La Javatière", pour une contenance de ONZE ARES QUARANTE CENTIARES	11a 40ca
- section ZH, numéro 167, pour une contenance de VINGT-SIX ARES TREIZE CENTIARES	<u>26a 13ca</u>
Soit ensemble : TRENTÉ-SEPT ARES SOIXANTE-DIX CENTIARES	<u>37a 70ca</u>

DIVISION

La parcelle cadastrée section ZH numéro 167 provient de la division de la parcelle cadastrée section ZH numéro 166 pour une contenance de 2ha 90a 20ca en 4 nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée même section numéro 167 faisant l'objet de la présente vente,
- La parcelle cadastrée même section numéro 168, d'une contenance de 27a 07ca restant la propriété du VENDEUR,
- La parcelle cadastrée même section numéro 169, d'une contenance de 8a 61ca restant la propriété du VENDEUR,
- Et la parcelle cadastrée même section numéro 170, d'une contenance de 2ha 28a 39ca restant la propriété du VENDEUR.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Christophe SUSSET, Géomètre Expert à LA ROCHE SUR YON en date du 26 janvier 2005, sous le numéro 1238L qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent.

AUTORISATION DE DIVISION

En application de l'article L. 123-17 du Code rural, l'autorisation de division de "L'IMMEUBLE" a été sollicitée auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture compétente le 24 février 2005 et a été accordée par décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 1^{er} mars 2005. Cette décision est demeurée ci-annexée après mention.

EFFET RELATIF

- * Parcelles section ZH, n° 163 et 165 : Acte de vente reçu par Me Fabienne SICARD, notaire à SAINT DENIS LA CHEVASSE, le 9 novembre 2006, en cours de publication à la conservation des Hypothèques de LA ROCHE SUR YON.
- * Parcelle section ZH, n° 167 : Acte de vente reçu par Me Fabienne SICARD, notaire à SAINT DENIS LA CHEVASSE, le 11 mai 2004, publié à la conservation des Hypothèques de LA ROCHE SUR YON, le 12 juillet 2004, volume 2004P, numéro 6820.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles figurant ci-après en seconde partie que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir.

PROPRIETE-JOUISSANCE

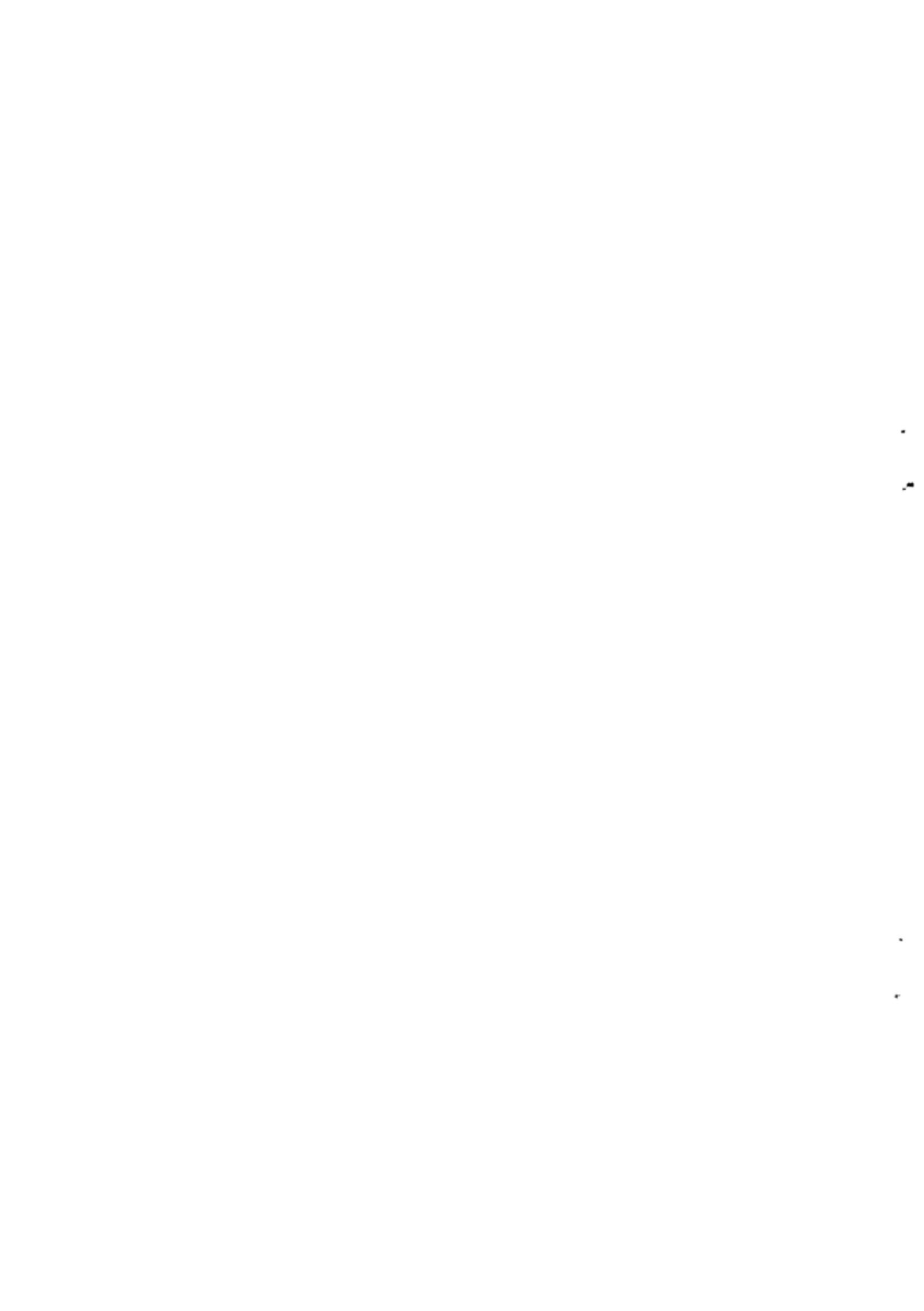
L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

RL
AP MU \$

10 SEPTEMBRE 2009

**VENTE
PAR
LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE
A
LA S.A.S. " L.B.V. "**



2009 D N° 15004

Volume : 2009 P N° 8369

Publié et enregistré le 09/10/2009 à la conservation des Hypothèques de

LA ROCHE SUR YON

Droits : 125,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Le Conservateur,

Hervé QUINTIN

Reçu : Cent quarante Euros



L'AN DEUX MILLE NEUF ,

Pour le représentant de l'ACQUEREUR et pour LE VENDEUR, le DIX (10) SEPTEMBRE,

Et pour Madame UDOVICIC Maryse, le DIX (10) SEPTEMBRE

Maître Fabienne SICARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-Michel BONNEAU, Jean Nicolas BUET, Michel MOREAU, Fabrice CHABOT et Fabienne SICARD, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à 85170 LE POIRÉ SUR VIE, "Le Moulin Guérin",

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous salaires, impôts, droits et taxes afférents à la présente vente.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des salaires, des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE **IDENTIFICATION DES PARTIES**

- "VENDEUR" - :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE**, Communauté de communes dont le siège est à LE POIRE SUR VIE (85170), 4bis Place du Marché, identifiée au SIREN sous le numéro 248500506.

- "ACQUEREUR" - :

La Société dénommée **L.B.V.**, Société par actions simplifiée (SAS) au capital de 2500000 €, dont le siège est à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170), Route de Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 400503389 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON.



PR

MU



QUOTITES ACQUISES

La société dénommée **L.B.V.** acquiert la toute propriété.

INTERVENANT

Madame **UDOVICIC** Maryse, Percepteur des Contributions Directes, Receveur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE, domiciliée à LE POIRE SUR VIE (85170), rue de la Brachetière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

L'acquéreur :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- qu'il n'est pas concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus le concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

· PRESENCE - REPRESENTATION

* La personne morale dénommée sous le vocable "VENDEUR", est représentée par Monsieur Régis PLISSON, demeurant à BELLEVILLE SUR VIE (85170),

Agissant en sa qualité de Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2009, dont une copie conforme au registre des délibérations du 19 mai 2009 et enregistré par la Préfecture de la Vendée le 28 mai 2009, est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Le représentant de la communauté de communes déclare que la délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal administratif.

* La personne morale dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par Monsieur RAUTUREAU Patrice, demeurant à LA GUYONNIERE (85600), 1 Impasse du Planty,

Agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

* Madame UDOVICIC Maryse est à ce présente.

TERMINOLOGIE

Le vocable de dénomination globale qui sera employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "vendeur" désigne la Communauté de Communes.
- Le mot "acquéreur" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés.

En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "bien" ou "biens" ou "immeuble" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

RU *RE* PR
\$

I - DEPOT D'UN EXTRAIT K-BIS DE L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE DENOMMEE « L.B.V. » SUITE A SON CHANGEMENT DE DENOMINATION

A la requête de :

Monsieur RAUTUREAU Patrice, agissant en sa qualité de Président de ladite société comme indiqué ci-dessus.

Lequel, a par ces présentes déposé au Notaire associé soussigné, et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, **en vue de constater le changement de dénomination de la société dénommée « L.B.V. » et de sa publication à la Conservation des Hypothèques de LA ROCHE SUR YON :**

- un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la ROCHE SUR YON de la société L.B.V. délivré par le greffier du Tribunal de Commerce de LA ROCHE SUR YON le 17 août 2009, et faisant état de la nouvelle dénomination de ladite société : actuellement « L.B.V. » et précédemment « LA BELLE VENDEE ».

Laquelle pièce est demeurée ci-annexée après mention.

PUBLICATION

Une copie authentique des présentes sera publiée à la conservation des hypothèques de LA ROCHE SUR YON dans le délai prévu par la Loi.

POUVOIRS

Le requérant donne pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, il est fait élection de domicile à l'office notarial dénommé en tête des présentes

II - VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à **L'ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION DU BIEN

A LES LUCS-SUR-BOULOGNE (VENDÉE) 85170 La Javatière,

Une parcelle de terrain.

Cadastrée :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	ZH	156	La Javatière	00 ha 36 a 90 ca
	ZH	160	La Javatière	00 ha 42 a 10 ca

Total surface : 00 ha 79 a 00 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».



PR

MU



Le 17 octobre 2003

**LEVEE D'OPTION
EN EXECUTION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL**

Conclu entre la SA « **BATIROC PAYS DE LA LOIRE** »

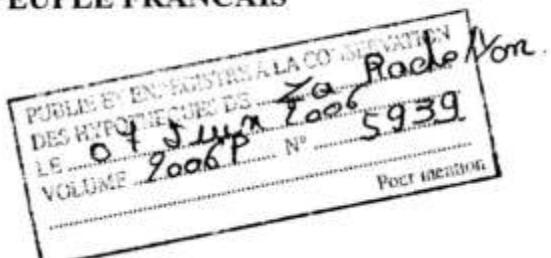
Et la SA « **LA BELLE VENDEE** »

Copie Exécutoire délivrée à la SCI "LE BON PORT"



REPUBLIQUE FRANCAISE

18.190
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS



203712 03
ABA/PME/

L'AN DEUX MIL TROIS,
Le DIX SEPT OCTOBRE
A CHALLANS

Maître Alain BARREAU notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Me Henri Pierre BODIN, Me Alain BARREAU, Me Olivier LACARRIEU, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à CHALLANS, Place du Champ de Foire, soussigné,

Avec la participation de Maître Didier THOUZEAU Notaire à NANTES.
Assistant le vendeur.

A RECU LA PRESENTE LEVEE D'OPTION EN EXECUTION D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL ET LA CESSION ACCESSOIRE DE DROIT AU BAIL A CONSTRUCTION.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "VENDEUR - CREDIT-BAILLEUR" - :

La Société dénommée « BATIROC PAYS DE LA LOIRE », BATIROC, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 2.452.000 Euros, dont le siège est à NANTES (44000), 13 rue la Pérouse, identifiée au SIREN sous le numéro 399 377 308 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Ladite société est représentée par :

Madame Pascale MERCIER-VOLLARD, clerc de notaire, domiciliée à CHALLANS, place du Champ de Foire,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant acte sous seing privé en date à NANTES du 15 octobre 2003, dont l'original demeurera ci-annexé après mention, par :

Monsieur Henri-Paul BAIZEAU, directeur général de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil de surveillance de ladite société, en date du 27 octobre 1999, renouvelé dans cette fonction aux termes d'une délibération du conseil de surveillance en date du 26 septembre 2003, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article L.225-64 du code de commerce.

MR

A

CP

- "ACQUEREUR - CREDIT-PRENEUR" - :

La Société dénommée « **LA BELLE VENDEE** », Société Anonyme au capital de 40000 Euros, dont le siège est à LES LUCS SUR BOULOGNE (85170), Route de Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 400 503 389 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON.

Ladite société est représentée par :

Madame Maryvonne PETITGAS, demeurant à APREMONT (85220), rue Saint Samson,

Agissant en qualité de président du conseil d'administration de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 2003, dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention.

TERMINOLOGIE

Le **CREDIT-BAILLEUR** est identifié au présentes sous la dénomination le **VENDEUR**.

Le **CREDIT-PRENEUR** est identifié aux présentes sous la dénomination **l'ACQUEREUR**.

FORME DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties au présent acte, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination "Le **VENDEUR**" ou "**L'ACQUEREUR**", elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tout les autres, solidairement entre elles.

EXPOSE

Les parties, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

1.- Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi 66-455 du 02 juillet 1966, de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 et suivant acte sous seing privé en date du 31 mars 1987, la société BATIROC et la société VOILLET FRERES, ayant son siège social à REZE (44) 9 Rue du Veil, sont convenues d'un protocole en vue d'une opération de crédit-bail au terme duquel la société BATIROC s'est obligée :

- à prendre à bail construction une parcelle de terrain sise aux LUCS SUR BOULOGNE d'une superficie de 45.000 m² ;
- à édifier sur ce terrain un bâtiment d'une superficie de 4.973 m²
- à consentir un crédit bail à la société VOILET FRERES dès l'achèvement des travaux.

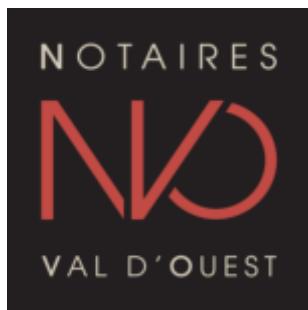
2.- Suivant acte reçu par Maître MAZERON, Notaire à SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU, le 31 mars 1987, la SCI LE BON PORT a donné à bail à construction à BATIROC une parcelle de terrain à bâtir sise Commune des LUCS SUR BOULOGNE, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	79	La Javatière	00ha 38a 80ca
ZH	155	Id ^e	02ha 62a 70ca
ZH	158	Id ^e	01ha 48a 50ca

Total surface : 04ha 50a 00ca

MR
f | cP

**ACTE NOTARIE DATANT DU 23/04/2025
REGULARISATION DE LA SITUATION ENTRE LES ACTES**



5444401

MG/SNI/EC

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT TROIS AVRIL**

À SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070), 24 rue du Limousin,

Maître Mathieu GUDYKA, Notaire associé membre de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « NOTAIRES DU VAL D'OUEST », titulaire de l'Office Notarial de VAUGNERAY, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 69065,

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

Le présent acte est établi à la requête de :

SOCIETE ABSORBANTE

La Société dénommée **LA BELLE HENRIETTE**, Société par actions simplifiée au capital de 10 467 960 €, dont le siège est à LA MOTHE-ACHARD (85150), Zone Industrielle de la Camamine, identifiée au SIREN sous le numéro 441 879 046 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Représentée par la société dénommée F.P.M, société par actions simplifiée au capital de 14 222 500 €, dont le siège est à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070), 24 rue du Limousin, Zone Industrielle, identifiée au SIREN sous le numéro 319 223 129 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE.

Présidente de ladite société, nommée à cette fonction en vertu d'une décision du 10 décembre 2010, et agissant en vertu des pouvoirs conférés à l'article 14 des statuts,

Elle-même représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MARTINET, né le 3 juillet 1947 à BEAUREPAIRE-EN-BRESSE (71), demeurant à GRENAIS (38540), Impasse de Poulié, ayant été nommé à cette fonction aux termes de d'une délibération du conseil d'administration en date du 14 octobre 1988, et agissant en vertu des pouvoirs conférés à l'article 12 des statuts de ladite société,

Lequel représentant a établi, ainsi qu'il suit, un dépôt des pièces relatives à la fusion ci-après relatée et la constatation des apports immobiliers par la société absorbée au profit de la société absorbante.

Identification de la société absorbée

SOCIETE ABSORBEE

La Société dénommée **L.B.V.**, Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 €, dont le siège est à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (85170), Route de Nantes, identifiée au SIREN sous le numéro 400 503 389 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

CECI EXPOSE, il est établi, ainsi qu'il suit, le dépôt de pièces et la constatation des apports immobiliers par la société absorbée au profit de la société absorbante.

I – Dépôt de pièces

LESQUEL représentant a, par les présentes, déposé au rang des minutes du Notaire soussigné pour qu'il en soit délivré tous extraits et copies authentiques qu'il appartiendra :

1°/ La copie certifiée conforme du traité de fusion entre la société « LA BELLE HENRIETTE » et la société « L.B.V », établi suivant acte sous seings privés en date à APREMONT (Vendée) du 21 janvier 2010, enregistré au SIE DES SABLES D'OLONNE le 15 mars 2010, bordereau n°2010/287, Case n°6.

Un projet de traité de fusion a été arrêté par les instances dirigeantes de chacune des deux sociétés.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés. Il a également fait l'objet, à la diligence du greffier, l'objet d'une insertion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (par abréviation BODACC) au moins trente jours avant la réalisation de l'opération ainsi déclaré, et a été mis à la disposition des membres de chacune des sociétés plus d'un mois avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur celui-ci.

Ce projet de fusion contenait, conformément à la loi :

- l'exposé des motifs, buts et conditions de celle-ci ;
- les dates auxquelles les comptes des sociétés concernés ont été arrêtés ;
- le détail et l'évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée à transmettre à la société absorbante ;
- la rémunération de l'apport-fusion ;
- et le montant du boni de fusion.

2°/ La copie certifiée conforme de la décision collective des associés de la société « LA BELLE HENRIETTE », en date du 28 février 2010, société absorbante, approuvant :

- la convention de traité de fusion ci-dessus visée et ses conséquences,
- approbation des apports et de leur évaluation,
- constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société « L.B.V »
- les pouvoirs à donner en vue de la fusion-absorption et des formalités postérieures.

S'agissant d'une fusion simplifiée aucun procès-verbal de la société absorbée n'est nécessaire.

II – Constatation de l'apport des biens immobiliers de la L.B.V à la société LA BELLE HENRIETTE

Suite au dépôt de pièces sus-visé et préalablement à la constatation de l'apport ci-après, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

1°/ Caractéristiques des sociétés

La société absorbée avait pour objet :

« * La fabrication et la commercialisation de tous produits de salaison, charcuterie, traiteur, conserverie et spécialement jambon de Vendée et jambon fumé

* Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la fabrication et à la vente en gros, demi-gros et détails de tous produits alimentaires »

La société absorbante a pour objet :

« *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la production, la fabrication, la distribution de :*

- *salades composées, préparations à base de crudités, de viandes, de poissons, produits traiteur,*
- *produits de charcuterie, salaisons,*
- *et d'une manière générale de tous produits alimentaires.* »

2°/ Motifs et buts de la fusion

Les motifs et buts qui ont incité les instances dirigeantes de chacune des deux sociétés à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

« *Le projet d'une fusion absorption de la société L.B.V par la société LA BELLE HENRIETTE répond à un souci de simplification et d'allègement de la structure du groupe dont dépendent les deux sociétés.* »

3°/ Date d'arrêté des comptes

Les comptes de la société absorbante et de la société absorbée utilisés pour établir la comptabilité de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2009.

4°/ Projet de traité de fusion

Un projet de fusion a été arrêté le 21 janvier 2010 par les instances dirigeantes de chacune de deux sociétés. Un rapport a été communiqué aux membres de chacune des sociétés.

Le rapport, ainsi que le texte des résolutions proposées aux assemblées ont été déposés au siège de chacune des sociétés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce du lieu du siège social de chacune des sociétés. Il a également fait l'objet d'une insertion dans le support d'annonces légales, ainsi déclaré.

Le projet de fusion est annexé.

5°/ Dispense de nomination d'un commissaire à la fusion

L'intervention d'un commissaire à la fusion est écartée en cas d'absorption d'une filiation à 100% de la société absorbante.

Ceci exposé, il est passé à la constatation de l'apport des biens immobiliers de la société L.B.V (société absorbée) à la société LA BELLE HENRIETTE (société absorbante) destinée à être publiée au service de publicité foncière de LA VENDEE.

FUSION ABSORPTION

Par suite de l'absorption, la société absorbante devient propriétaire de la totalité des actifs de la société absorbée et notamment du ou des biens ci-après désignés.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LES LUCS-SUR-BOULOGNE (VENDÉE) 85170 La Javatière,

Des parcelles de terrains dans lesquelles pour certaines d'entre elles ont été édifiées une station d'épuration et un lagunage,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZH	0156	LA JAVATIERE	00 ha 36 a 90 ca
ZH	0160	LA JAVATIERE	00 ha 42 a 10 ca
ZH	0163	LA MILTIERE	00 ha 00 a 17 ca
ZH	0165	LA JAVATIERE	00 ha 11 a 40 ca
ZH	0167	LA CROIX SOREAU	00 ha 26 a 13 ca

Total surface : 01 ha 16 a 70 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Effet relatif

Concernant les parcelles ZH 163, 165 et 167 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Fabienne SICARD notaire à LE POIRE SUR VIE le 7 mars 2007, publié au service de la publicité foncière de DE LA VENDEE le 12 avril 2007, volume 2007P, numéro 3824.

Concernant les parcelles ZH 156 et 160 :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Fabienne SICARD notaire à LE POIRE SUR VIE le 10 septembre 2009, publié au service de la publicité foncière de DE LA VENDEE le 9 octobre 2009, volume 2009P, numéro 8369.

EXTAIT DU REGISTRE NATIONAL DES ENTEPRISES

Entreprise dépendante du :
Greffé du Tribunal de Commerce de LA ROCHE-SUR-YON
55 RUE HOCHE
85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Numéro de gestion 1987D00071



EXTRAIT SOCIETE.COM DU REGISTRE NATIONAL DES ENTREPRISES

à jour au 08 août 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	340357078 R.C.S
Date d'immatriculation RCS	02/03/1987
Date création INSEE	
Dénomination ou raison sociale	SCI LE BON PORT
Forme juridique	Société civile immobilière
Capital social	9146,94 EURO
Adresse du siège	ZI DE LA JAVATIERE 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Activités principales	Supports juridiques de programmes
Date de clôture de l'exercice	

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Dénomination	LA BELLE HENRIETTE
Type	Personne Morale
Siren	441879046

Associé

Dénomination	F.P.M.
Type	Personne Morale
Siren	319223129

Associé

Dénomination	LA BELLE HENRIETTE
Type	Personne Morale
Siren	441879046

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	ZI DE LA JAVATIERE 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE
Enseigne de l'établissement	SCI LE BON PORT
Activité(s) exercée(s)	Supports juridiques de programmes

Societe.com



FIN DE L'EXTRAIT